Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	MARTIN Maryvonne	ROUSSEAU Emmanuelle
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	MERIC Dominique	RUILLARD Valérie
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
BREBION Jeanne Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)
BROCHARD Cécile	LAROCHE Florence	NORMANDIN Dominique	THIERRY Anthony (suppléant)
CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	PETIT Didier	
CHAUVIN Martine	LEGENDRE Jean-Claude	PEZOT Rémi	
COCHARD Jean-Pierre	LEVEQUE Valérie	POISSONNEAU William	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	DAVIAU Nelly	LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas
BOET François	LEVEQUE Valérie	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
CHRÉTIEN Florence	CESBRON Philippe	MOREAU Anne	POISSONNEAU William
FOREST Dominique	BREBION Jeanne Marie	NOYER Robert	MAILLART Philippe
JEAN Valérie	BROCHARD Cécile	PAPIN-DRALA Sandrine	GUILLET Priscille
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	SOURISSEAU Sylvie	GALLARD Thierry
LAVENET Vincent	MONNIER M-Madeleine		

Etaient absents et excusés :

BAINVEL Marc	LEHEE Stephen	NOEL Jean-Michel	ROBÉ PIERRE
BERLAND Yves	MERCIER Jean-Marc	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues
CESBRON Delphine			

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Service

Date de convocation :	10 novembre 2022
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	33 (dont 2 suppléants)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	46 (dont 13 pouvoirs)
Date d'affichage :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Dominique NORMANDIN

DELCC-2022-11-158-VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation par le Syndicat d'Eau de l'Anjou du Rapport d'Activités 2021 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021

DELCC-2022-11-159 - Vie institutionnelle – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège St Exupéry de Chalonnes sur Loire

DELCC-2022-11-160 – DDEV CULTURE – Versement d'une subvention à Villages en Scène dans le cadre du Contrat Local d'Education artistique (CLEA)

DELCC-2022-11-161 – DDEV – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Convention de partenariat avec l'école supérieure d'art et de design d'Angers dans le cadre du fil artistique paysager

DELCC-2022-11-162 – DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Signature d'une convention avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL) pour la plantation de haies bocagères sur les communes de Saint-Saturnin-sur-Loire - BRISSAC LOIRE AUBANCE et Martigné-Briand - TERRANJOU

DELCC-2022-11-163 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

DELCC-2022-11-164 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon – Avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement

DELCC-2022-11-165 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

DELCC-2022-11-166 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance – Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie visant à prolonger la durée

DELCC-2022-11-167 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC de Treillebois II sur les communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

DELCC-2022-11-168 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'une subvention à l'entreprise LES BOCAUX A PAPA au titre du fonds de soutien du PAT

DELCC-2022-11-169 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces de Chalonnes-sur-Loire le dimanche en 2023 – Avis conforme de la CCLLA

DELCC-2022-11-170 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de la convention étude réseau de chaleur avec le SIEML

DELCC-2022-11-171-DAF-FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables

~~DELCC-2022-11-172-DAF-FINANCES - Budget Principal – Admissions en non-valeur~~

~~DELCC-2022-11-DAF-Finances - Budget Principal – Constitution d'une provision pour risque et charges en raison de créances douteuses~~

~~DELCC-2022-11-173- DAF- FINANCES - Budget Annexe Assainissement collectif – Admissions en non-valeur~~

DELCC-2022-11-174- DAF - FINANCES - Attributions de compensation définitives 2022

DELCC-2022-11-175-DAF-FINANCES - Budget PRINCIPAL - Décision modificative N°3 pour l'exercice 2022

DELCC-2022-11-176-DAF-FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

DELCC-2022-11-177-DAF-FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

DELCC-2022-11-178-DAF-FINANCES - Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°3 pour l'exercice 2022

DELCC-2022-11-179-DAF-FINANCES- Garantie d'emprunts des prêts souscrits par Alter Eco pour le financement du projet de construction d'un nouvel atelier pour la société Néolithe située sur la commune de Beaulieu sur Layon.

DELCC-2022-11-180-DAF-MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Saint-Georges-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2022-11-181-DAF- MARCHE DE TRAVAUX - Signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et de mobiliers urbains - Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2022-11-182-DST- MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Juigné-sur-Loire-commune nouvelle des Garennes-sur-Loire- Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2022-11-183- DST- ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de raccordement Enedis pour la station d'épuration de Beaulieu-sur-Layon

DELCC-2022-11-184- DST - ASSAINISSEMENT - Convention de Co-Maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier de la Gare à Chalonnes-sur-Loire

DELCC-2022-11-185- DST - ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Bellevigne-en-Layon

DELCC-2022-11-186-DATE- HABITAT – Financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU de Chalonnes-sur-Loire

DELCC-2022-11-187- DATE- TRANSITION ECOLOGIQUE ET GEMAPI – Convention d'application de la convention-cadre relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

DELCC-2022-11-188 – DST – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie avec le SIéML

DELCC-2022-11-189- Ressources humaines – Modification de poste au 12/12/2022

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Dominique NORMANDIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/10/2022

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DELCC-2022-11-158-VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation par le Syndicat d'Eau de l'Anjou du Rapport d'Activités 2021 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021

Le président du Syndicat d'Eau d'Anjou, expose :

Présentation synthétique

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux articles L5211-39 et D2224-39, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a remis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un rapport concernant le prix et la qualité du service public.

Le rapport et le RPQS sont consultables au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et sur la plateforme « Nexcloud ».

Le SEA, présent à la réunion du conseil, présente les données clés de ces deux rapports.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2021 et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Débat

M. GALLARD précise que le rapport sera transmis aux communes. Il rappelle que le périmètre couvre 4 communautés. Il est découpé en 4 territoires, sous une vice-présidence (M. David RIGAUD).

M. David RIGAUD présente le mode d'exploitation :

- Au sud est : Véolia
- Layon : SAUR
- Chaudefonds/Chalonnes, SAUR qui basculera vers la Régie
- St Georges : en régie. Elle a connu une rotation d'équipe très importante (10/15 en 2 ans). Des problèmes de facturation existent sur Chalonnes et Chaudefonds, en cours de traitement.

Mme LEVEQUE demande des précisions sur la rotation en régie alors que les personnes étaient pour certaines là depuis longtemps. M. TRIPET précise que la création du syndicat a généré des changements de pratiques et une évolution d'échelle, que certains n'admettent pas. Pour autant, le syndicat est attractif (plus d'arrivées que de départs). M. GALLARD précise que le syndicat ne retient personne, l'objectif étant de constituer une équipe solide et soudée. 33 agents composent le syndicat.

Le volume consommé sur la CCLLA a diminué en 2021 (été doux), alors que 2022 sera sans doute à + 2 ou 3%. Cela a trait à l'augmentation de la population.

Le syndicat déploie progressivement un dispositif de relève à distance. Sur le secteur VEOLIA, le parc a été en partie renouvelé, même si les pénuries de fourniture ont généré un certain retard. Sur la Régie et Chalonnes, il sera déployé un dispositif de radio-relève. Sur le lecteur du Layon, les compteurs sont installés depuis 4 ans.

La ressource en eau : 9,2 m3 prélevés. L'ensemble de la CCLLA est alimenté par la Loire et sa nappe alluviale. L'usine de Rochefort sera fermée dès l'installation du FEEDER sud, en 2023.

En termes de qualité de la ressource, le contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé révèle 100 % d'analyse conformes en microbiologie contre 82,2 % en physico-chimie sur la CCLLA. Les métabolites de pesticides sont des sous-produits de dégradation de pesticides. Cela génère une non-conformité sur l'ESA métachlore pour lequel les taux constatés sont supérieurs à la norme sans altérer la potabilité de la ressource. Les abonnés ont été informés.

Les résultats de rendement d'eau sont relativement bons. Des améliorations sont notables sur le secteur VEOLIA. L'indice linéaire de perte est d'environ à 0,9 m3 / jour / km.

L'harmonisation des tarifs est prévue à échéance 2026. La convergence est régulière et conforme aux orientations. Cette trajectoire s'accompagne de la suppression des tranches et la mise en œuvre d'une part fixe à hauteur d'environ 30 %. Pour pouvoir financer le plan pluriannuel d'investissement, en 2026, il y aura jusqu'en 2030 une hausse inférieure à 15 € par foyer. Ces prévisions n'intègrent pas l'inflation, qui est ajoutée (environ 2% en 2022). Pour une facture de 120 m3, le prix est d'environ 300 €.

L'encourt de dette s'est accru : 9 M d'euros en 2021. Le recours à l'emprunt sera régulier. Pour autant, le rythme de travaux sera moindre en 2022. En 2021, le niveau de renouvèlement des réseaux est de 0,6 %, soit 17 Km. L'objectif est d'atteindre 1%.

Les travaux en cours : le FEDER de St Georges à Rochefort, maîtrise d'œuvre, l'usine de st Georges, réservoir de Rochefort.

M. KASZINSKI note que les compteurs sont aujourd'hui sous le domaine public (à 1 mètre de la limite de propriété), alors que le responsable reste le propriétaire. Cela ne lui semble pas normal. Le SEA reconnait qu'il s'agit d'une vraie question.

Mme LEVEQUE souligne que la régie, en termes de tarif, est plus favorable. Est-il envisagé un changement de mode de gestion. Aujourd'hui, les plus gros travaux sont sur la régie. Le SEA investit donc massivement sur ce secteur. L'objectif est d'auditer la régie comme le sont les délégataires. Il est étudié la possibilité de ramener le secteur du Layon sur la régie si celle-ci est performante. De nombreuses communes ont été intégrées à la régie, extérieure au territoire LLA. Chaque extension ou chaque échéance de contrat donne lieu à étude.

Mme ROUSSEAU interroge sur la disponibilité de la ressource. Devons-nous nous inquiéter tant en termes de quantité que de qualité. Le SEA a engagé des actions pour la qualité.

M. SCHMITTER demande en deçà de quel seuil du niveau de la Loire interviendront des coupures d'eau. La question est difficile et supposera des accords à une échelle élargie (Loire amont). La gestion de l'eau sera une question clé. Un comité de l'eau a été mis en place à l'échelle du département. Le SEA lance une étude sur la stratégie de résilience au regard des changements climatiques. Si la Loire est à un niveau très bas, quel est la stratégie ? Quels investissements seront nécessaires ? Comment les anticiper ?

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du rapport annuel du SEA et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

DELCC-2022-11-159 - Vie institutionnelle – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège St Exupéry de Chalonnes sur Loire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes est représentée au sein des instances du Collège St Exupéry de Chalonnes sur Loire. Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur;

VU les statuts du Collège St Exupéry de Chalonnes sur Loire;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du Collège St Exupéry de Chalonnes sur Loire : Mme Marie-Madeleine MONNIER.

DELCC-2022-11-160 – DDEV CULTURE – Versement d'une subvention à Villages en Scène dans le cadre du Contrat Local d'Education artistique (CLEA)

Monsieur NORMANDIN, Vice-Président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle, une partie des actions sont portées par Villages en Scène.

La DRAC a attribué une subvention globale de 49 000 € pour la saison 2022-2023, 26 533 € doivent être versés à Villages en Scène au titre de leur programme d'actions.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la CCLLA à verser cette somme à la régie Villages en Scène.

Délibération

VU la compétence Culture de la Communauté de communes ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2017 validant la création et les statuts de la régie autonome « Villages en Scène » ;

VU la convention relative à la gestion de services entre la CCLLA et la régie Villages en Scène validée le 16 juin 2022, portant sur la réalisation de services dans le cadre du CLEA ;

CONSIDERANT que la DRAC contractualise avec les EPCI dans le cadre du CLEA ;

CONSIDERANT la notification d'attribution de la DRAC en date du 7 octobre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à verser une subvention de 26 533 € à la régie Villages en Scène dans le cadre du CLEA.

DELCC-2022-11-161 – DDEV – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Convention de partenariat avec l'école supérieure d'art et de design d'Angers dans le cadre du fil artistique paysager

Nelly DAVIAU, Vice-Présidente en charge du Tourisme, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du fil artistique paysager, il est proposé d'engager un partenariat avec l'école supérieure d'art et de design d'Angers pour que les étudiants réalisent une œuvre qui sera installée à partir de juin 2023 sur la commune de Germain-des-Prés, en complément de l'œuvre pérenne qui sera installée à La Possonnière.

Le partenariat prévoit que la CCLLA organise le travail des étudiants en lien avec la commune d'accueil : phase préparatoire, installation de l'œuvre et présentation de leur travail. Les étudiants de l'école d'art et de design concevront et produiront, dans le cadre de leur cursus pédagogique, une œuvre qui sera exposée en extérieur sur le domaine public, pour une durée minimum de 5 mois et feront une présentation de leur travail préparatoire.

Afin de permettre cette création, la CCLLA versera une indemnité forfaitaire de 12 000 € TTC à l'école d'art et de design d'Angers (1er acompte en janvier 2023 et solde lors de l'installation de l'œuvre).

La convention précisant les modalités de ce partenariat est soumise au Conseil communautaire.

Débat

Mme DAVIAU présente la carte d'implantation des œuvres. Elle remercie les membres du comité du pilotage et les techniciens qui ont impulsé une nouvelle dynamique. Elle remercie également l'équipe de la Possonnière.

M. SCHMITTER précise que ce partenariat permet d'aller un peu plus vite dans le déploiement du fil artistique.

Délibération

VU les statuts de la CCLLA en vigueur ;

VU la stratégie de développement touristique adoptée par le Conseil communautaire le 24 novembre 2019 ;

VU la délibération du 12 mai 2022, validant le projet et l'appel à projet « fil artistique paysager » ;

VU la présentation faite au Bureau communautaire du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat dans le cadre du fil artistique paysager ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention avec l'école supérieure d'art et de design d'Angers telle que présentée en annexe sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023 ;

- AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

DELCC-2022-11-162 – DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Signature d'une convention avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL) pour la plantation de haies bocagères sur les communes de Saint-Saturnin-sur-Loire - BRISSAC LOIRE AUBANCE et Martigné-Briand - TERRANJOU

Philippe MAILLART, Vice-Président en charge de la compétence « Accueil des gens du voyage » expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

La CCLLA est propriétaire de parcelles destinées à être aménagées afin de permettre le stationnement de familles issues de la communauté des gens du voyage, aire d'accueil et habitat adapté. Ces parcelles sont situées :

- au lieu-dit « Les 4 Rues » à Saint-Saturnin-sur-Loire – Brissac Loire Aubance, N ° 318 ZL 78, 79, 2 et 3,
- aux Perrières à Martigné-Briand, N° 191 YC 70,71 et 126.

Dans la mesure où il est nécessaire de garantir aux futurs occupants une tranquillité de vue, il est préconisé d'anticiper l'intégration paysagère par des plantations de haies.

Afin de réaliser ces aménagements paysagers, la CCLLA a sollicité le SLAL qui, dans le cadre de ses actions, prend en charge l'organisation des plantations de haies champêtres sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets avec l'octroi d'une aide de 60 % (HT) du coût de la plantation comprenant : le conseil, les plants et le paillage.

Le projet de végétalisation des parcelles répond aux objectifs fixés par le SLAL, à savoir : planter en zone rurale et sur une longueur de 100 m linéaire minimum.

Il est prévu, après expertise de la Chambre d'Agriculture, de planter : 200 ml de haie sur le terrain de Martigné Briand – parcelle YC 71 et 130 ml de haie sur le terrain de Saint-Saturnin-sur-Loire – parcelles ZL 2 et 3. Ces plantations borderont les parcelles et ne gêneront en rien les aménagements futurs.

La convention proposée au Conseil, conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, acte ce dispositif d'aide à la plantation pour un montant prévisionnel de 1 378, 62 € en 2022, laissant à la collectivité un reste à charge de 689.31 € TTC.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l'article 4 en matière d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier de l'aide du SLAL pour la végétalisation de la future aire de petits passages de Bellevigne en Layon –Thouarcé ;

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'élève à 1 378,62 € TTC comprenant la prestation de la Chambre d'Agriculture, les végétaux et le paillage et que le coût restant à charge pour la Communauté de communes s'élève à 689,31 € (prise en charge financière du Conseil Départemental et Régional à hauteur de 60 % du mètre linéaire plafonné à 5,5 €/ml).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la signature de la convention pour la plantation de haies bocagères entre le Syndicat Layon Aubance Louets et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2022-11-163 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, l'aménagement du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités du Layon est situé au Nord-Ouest du bourg de Beaulieu-sur-Layon. Sa superficie est de 63 ha 45 a 19 ca.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations logistiques et industrielles.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021 :

- La quasi-totalité des études ont été menées,
- L'ensemble des travaux ont été réalisés, réceptionnés et remis à la Collectivité,
- Trois installations sont implantées ; la cession de l'ilot G-I a été honorée le 25 mars 2021 et les travaux de construction de la plateforme logistique sont en cours (livraison mars 2022) ; la parcelle ZC 33, à vocation agricole, située en dehors du périmètre du Parc d'Activité du Layon a été revendue.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 9 563 K€ HT ont été dépensés et 8 760 K€ HT ont été encaissés dont 3 739 K€ de subvention.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 10 350 K€ HT, sans modification par rapport au précédent bilan au 31 décembre 2020.

La participation d'équilibre de la Collectivité, fixée lors du précédent CRAC à 280 K€ HT est sans changement.

Débat

Il est précisé que la subvention d'équilibre pourrait être inférieure (enveloppe imprévue élevée, subvention supérieure).

Il indique également que la collectivité a versé une avance de trésorerie de 500 K€ qui devrait être reversée à la collectivité en 2024.

Délibération

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 19 mai 2003 et signée le 06 juin 2003 entre la Communauté des Communes des Coteaux du Layon et la SODEMEL pour l'aménagement du Parc d'Activités du Layon ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 ;
- APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2021 (ilot G-I) ;
- DIT que le remboursement de l'avance de 837 k€ prévu dans le plan de trésorerie du bilan financier sera versé sur le budget action économique (transfert de l'emprunt correspondant en 2019), sur l'exercice 2022.

DELCC-2022-11-164 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon – Avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2003, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, devenue Communauté de Communes Loire Layon Aubance a décidé de confier à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités du Layon par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 06 juin 2003 et rendue exécutoire le 05 juin 2003 par visa de la préfecture du Maine-et-Loire conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°200-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprise dans les articles L-300.4 et L-300.-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette Convention Publique d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé à ladite Convention Publique d'Aménagement.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2008, un Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé. Cet avenant a eu pour objet de modifier le périmètre de l'opération, de plafonner la rémunération de l'aménageur pour les missions de gestion et d'assistance à la commercialisation.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2012, un Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé. Cet avenant a eu pour objet de modifier la disposition financière de l'opération d'aménagement.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, un Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé. Cet avenant a eu pour objet de supprimer le montant de la participation pour équilibre et compte tenu de l'avancement de cette opération, de proroger la durée de la concession d'aménagement de 6 ans.

Un Avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018. Cet avenant a eu pour objet, suite au bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre 2017, d'approuver la participation d'équilibre de 650 000 € à la charge de la Communauté de Communes.

Un Avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021. Cet avenant a eu pour objet, suite au bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre 2020, d'approuver une diminution de la participation de la prévisionnelle d'équilibre de 370 000 € HT, passant de 650 000 € HT à 280 000 € HT à la charge de la Communauté de Communes.

La Convention Publique d'Aménagement arrive à échéance en 2024 ; la commercialisation des terrains n'ayant pas été totalement réalisée, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2027, pour permettre à ALTER Cités de poursuivre sa mission.

L'avenant n° 6 a pour donc objet de modifier la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

Débat

Mme MICHAUD demande des précisions sur les logisticiens :

- Ateliers Louis Vuitton (230 emplois)
- Gemo Logistique vêtements (55 emplois)
- Pierre Transports (20 emplois)
- XPO logistics (58 emplois)

La commercialisation est plus rapide et à des prix revalorisés, ce qui devrait générer un reversement à la collectivité.

Délibération

Vu les articles L.300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.1523-2,3° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 6 juin 2003, entre la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et la SODEMEL pour l'opération Anjou Actiparc du Layon ;

Vu les Avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 de la Convention Publique d'Aménagement ;

Vu le présent avenant n° 6 annexé à la présente ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, et approuvé précédemment par le Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à le signer.

DELCC-2022-11-165 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement du Parc d'Activités des Fontenelles à Brissac Loire Aubance, ALTER Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités des Fontenelles, situé au Sud-Est de la commune de Brissac-Quincé pour l'essentiel et pour partie sur la Commune de Charcé-St-Ellier-sur-Aubance, à environ 1 km au sud-est du bourg de Brissac-Quincé et 1,5 km du bourg de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, en bordure de la RD 748 (axe Angers-Niort) et de la RD 761 (axe Angers-Doué la Fontaine).

Sa superficie est de 49 ha environ.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 6 006 K€ HT ont été dépensés et 4 322 K€ HT ont été encaissés dont 825 K€ de subvention.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 8 072 K€ HT avec une participation d'équilibre s'élevant à 171 K€.

Débat

Cette opération est caractérisée par la dureté foncière, des enjeux au titre de la loi sur l'eau et enfin des fouilles. Elle est donc complexe, coûteuse mais le secteur est particulièrement attractif et stratégique, d'autant plus au regard des changements de destination de la zone de Moulin Marcille.

La participation, très prévisionnelle, serait de 500 K€. Deux avances de trésorerie sont envisagées de 500 K€ chacune, en début d'opération.

Mme MICHAUD demande quelle est la surface de la zone. 20 ha.

Mme CHAUVIN demande comment s'organise la réflexion sur les futures zones. Cette réflexion est liée au SCoT. Des études agricoles et environnementales ont été impulsées par la CCLLA pour identifier les espaces les moins perturbateurs tout en restant attractif.

Délibération

VU la Convention Publique d'Aménagement signée le 4 mai 2004 entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la SODEMEL, devenue ALTER Cités, pour l'aménagement du Parc d'Activités des Fontenelles ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 8 072 K € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2021, par ALTER Cités ;

DELCC-2022-11-166 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance – Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie visant à prolonger la durée

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a confié l'aménagement de l'opération d'aménagement dénommée « Anjou Actiparc Les Fontenelles » à Brissac-Quincé et Charcé-Saint-Ellier-Sur-Aubance par Traité de Concession reçu en Préfecture le 10 mai 2004, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 19 VI de cette convention prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'EPCI concédant pourra, après délibération du Conseil communautaire, assurer le versement d'une avance au concessionnaire éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention d'avance de trésorerie, signée le 13 avril 2016, avait pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté de commune Loire-Aubance à la SODEMEL (devenue Alter Cités), exclusivement au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel annexé, fait toujours apparaître un besoin transitoire de trésorerie de l'opération d'aménagement d'un montant de 500 K€, dans l'attente de la perception des recettes.

Aujourd'hui, il est constaté que la recette commerciale d'un montant 624 K€ HT, attendue en 2022 selon le CRAC actualisé au 31.12.2020, ne sera pas réalisée. Cette recette est reportée à 2024 dans le CRAC actualisé au 31.12.2021. Par conséquent, il est nécessaire, au regard du plan de trésorerie, de proroger la durée de cette avance de 3 ans.

Le présent avenant vise à prolonger la durée de la présente convention d'avance de trésorerie arrivant à échéance au 31.03.2022.

La convention annexée a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de l'avance consentie.

Délibération

VU l'article L 300-4, L 300-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 1523-2, 4° du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention Publique d'Aménagement signée le 4 mai 2004 entre la Communauté de Communes Layon Loire Aubance et la SODEMEL, devenue Alter Cités, pour l'aménagement du parc d'activités des Fontenelles ;

VU le projet numéro 2 à la convention d'avance de trésorerie joint en annexe ;

CONSIDERANT que le plan de trésorerie prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021, annexé au CRAC, rend nécessaire à la prorogation à l'avance de trésorerie, eu égard au décalage de la recette commerciale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention d'Avance de Trésorerie pour proroger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2025 (+ 3ans) ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

DELCC-2022-11-167 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC de Treillebois II sur les communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement de la Zone d'Activités de Treillebois II sur les communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire, ALTER Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site dit de « Treillebois II » est un site particulièrement stratégique dans le prolongement de la Zone Artisanale de Treillebois (commune de Saint-Melaine-sur-Aubance), au nord du Parc d'Activités de Lanserre et à l'articulation d'un nœud routier majeur de l'agglomération angevine et du département (A87/RD 748).

Sa superficie est de 20 ha environ.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, une partie des études a été réalisée et aucuns travaux ne sont commencés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 296 K€ HT ont été dépensés et 0 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 384 K€ HT avec une participation d'équilibre s'élevant à 500 K€.

Délibération

VU la Convention Publique d'Aménagement signée le 16 janvier 2014, entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la SODEMEL, devenue ALTER Cités, pour l'aménagement du Parc d'Activités de Treillebois II ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 384 K€ HT ;

- APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil Communautaire : Emprunt de 900 K€ avec garantie de la Collectivité à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt pour le lancement des travaux (fin 2022).

DELCC-2022-11-168 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'une subvention à l'entreprise LES BOCAUX A PAPA au titre du fonds de soutien du PAT

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose :

Présentation synthétique

Le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance est un projet du territoire qui a pour ambition de fédérer et de mettre en réseaux les acteurs autour de l'alimentation, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

Un fonds de soutien, créé en 2019, permet d'accompagner des porteurs de projets qui, par leurs initiatives, participent à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance dans des champs d'actions prioritaires.

Le dispositif a été sollicité en mars 2022 par Monsieur Pierre COUDERT dans le cadre de son projet de création d'une conserverie artisanale, au sein du tiers-lieu C'EST BIO L'ANJOU, sur la commune de Rochefort-sur-Loire.

La conserverie, désormais en activité, propose la fabrication et la vente de conserves bio à base de légumes, avec pour objectif de permettre aux agriculteurs et maraîchers locaux, de valoriser l'intégralité de leur production (dont les surplus). Des desserts en bocaux sont également proposés par Monsieur COUDERT, pâtissier de métier. Par ailleurs, et dans un souci de cohérence écologique, LES BOCAUX A PAPA proposent un système de consigne sur les bocaux en lien avec les revendeurs.

Afin de pouvoir financer l'ensemble des équipements nécessaires à l'activité (véhicule, marmite, étiqueteuse, remplisseuse, tamis…) l'entreprise LES BOCAUX A PAPA sollicite l'intervention du fonds de soutien du PAT et l'octroi par la CCLLA d'une subvention d'un montant de 4 000 € correspondant à 20 % des dépenses d'investissements éligibles HT plafonnées à 20 000 €.

Le budget prévisionnel total s'établit lui à 33 333,55 € HT.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'accord de principe donné par le Groupe de Travail PAT suite à l'audition de Monsieur Pierre COUDERT en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la concordance du projet porté par Monsieur Pierre COUDERT avec les objectifs poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention à la société LES BOCAUX A PAPA d'un montant de 4 000 € pour la soutenir dans ses dépenses d'équipement nécessaires au lancement de l'activité, suivant le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Matériels	16 160,08 €	Communauté de Communes Loire Layon Aubance	4 000,00 €
Véhicule professionnel	7 625,00 €	Emprunt	20 000,00 €
Fonds de roulement	9 548,47 €	Autofinancement	9 333,55 €
TOTAL	**33 333,55 €**	**TOTAL**	**33 333,55 €**

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- DIT que les crédits seront imputés en dépenses au chapitre 65 du budget annexe ACTION ECO 2022.

DELCC-2022-11-169 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces de Chalonnes-sur-Loire le dimanche en 2023 – Avis conforme de la CCLLA

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique, expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée l'autorité compétente pour les commerces de détail. De nouvelles règles sont donc applicables, notamment en matière d'ouvertures dérogatoires autorisées par décision du Maire.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisé est passé de 5 à 12 par secteur d'activités. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le Maire.

Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par secteur d'activités et par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme du Conseil de la Communauté de communes Loire Layon Aubance doit être recueilli.

La demande formulée par le groupement des commerçants de Chalonnes-sur-Loire porte sur les dimanches suivants :

Date 1	dimanche 15 janvier 2023	1er dimanche des soldes d'hiver
Date 2	dimanche 12 mars 2023	portes ouvertes printanières 1
Date 3	dimanche 23 avril 2023	portes ouvertes printanières 2
Date 4	dimanche 21 mai 2023	manifestation locale : fête des vins
Date 5	dimanche 18 juin 2023	portes ouvertes printanières 3
Date 6	dimanche 2 juillet 2023	soldes d'été et manifestation locale Rythm'and bœuf
Date 7	dimanche 8 octobre 2023	portes ouvertes ZI
Date 8	dimanche 15 octobre 2023	portes ouvertes garage
Date 9	dimanche 3 décembre 2023	manifestation locale : fête des marrons
Date 10	dimanche 10 décembre 2023	fêtes de fin d'année
Date 11	dimanche 17 décembre 2023	fêtes de fin d'année
Date 12	dimanche 24 décembre 2023	fêtes de fin d'année
Date 13	dimanche 31 décembre 2023	fêtes de fin d'année

L'objectif de la municipalité est d'affirmer son attachement à la règle du repos dominical tout en permettant aux commerçants, puisqu'ils participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune, de pouvoir continuer à déroger à cette règle du repos dominical.

L'avis du Conseil communautaire de la CCLLA est sollicité.

Délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 257 ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-050 du 13 novembre 2018, relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison, du Département de Maine-et-Loire ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 14 novembre 2019 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance relative à la dérogation au repos dominical ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales, Aménagement, Attractivité et Ressources de la commune de Chalonnes-sur-Loire en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de Chalonnes-sur-Loire se réunira le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'avis de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au regard de l'article L.3132-26 du Code du Travail doit être recueilli ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DONNE un avis favorable au projet de dérogation au repos dominical sur Chalonnes-sur-Loire pour l'année 2023 aux dates et selon les secteurs d'activités suivants :

  - Commerces de détail pour l'équipement de la personne :
    - 15 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver,
    - 21 Mai : fête des vins,
    - 2 juillet : 1er dimanche des soldes d'été,
    - 3 décembre : fête des marrons,
    - 10 et 17 décembre : fêtes de fins d'année.

  - Commerces de détail pour l'équipement du foyer :
    - 15 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver,
    - 12 mars ; 23 avril et 18 juin : portes ouvertes printanières,
    - 2 juillet : 1er dimanche des soldes d'été et manifestation locale Rythm'and bœuf,
    - 8 octobre : portes ouvertes Zone Industrielle,
    - 3 décembre : fête des marrons,
    - 10 et 17 décembre : Noël – fêtes de fin d'année.

  - Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements :
    - 12 mars ; 23 avril et 18 juin : portes ouvertes printanières,
    - 8 octobre : portes ouvertes Zone Industrielle,
    - 15 octobre : portes ouvertes garages,
    - 3 décembre : fête des marrons.

  - Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire :
    - 24 décembre : fêtes de fin d'année
    - 31 décembre : fêtes de fin d'année

DELCC-2022-11-170 - DATE - TRANSITION ECOLOGIQUE - Approbation de la convention étude réseau de chaleur avec le SIEML

Philippe CESBRON, vice-président en charge de la transition écologique, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance poursuit la mise en œuvre de son projet de territoire en adaptant ses politiques locales aux défis climatiques et environnementaux.

Dans le cadre de cet objectif, la Communauté de communes entend analyser et étudier toutes actions ou modalités contribuant à atteindre les attendus des politiques environnementales communautaires notamment en matière d'économie d'énergies, dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie.

Aussi, il est proposé de confier au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), au titre de son expertise en matière de conseils et d'aides aux collectivités sur la transition et l'efficacité énergétique, une étude sur l'état du réseau de chaleur de la SAS Saint Georges Méthagri, unité de méthanisation, à l'arrêt depuis maintenant près de 5 ans, avec qui une convention de fourniture de chaleur alimentant le siège de l'ex Communauté de communes Loire Layon avait été signée en 2016. La SAS Méthagri était également productrice de chaleur pour l'EHPAD Art & Loire et deux habitations privées.

L'objectif de cette étude consistera à réaliser un test d'étanchéité des réseaux et définir et chiffrer les travaux nécessaires à la remise en état de la chaufferie bois et du réseau desservant le siège de la CCLLA notamment. Une seconde étape portera sur la réalisation d'une étude technico-économique (coût de la chaleur au regard de l'existant et étude des besoins futurs – agrandissement EHPAD en particulier – avec l'analyse pour renforcer le process de production de chaleur) dans la perspective de la mise en place d'une filière énergie bois.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est adhérente au service « Conseil en Energie » du SIEML. Les modalités financières des études d'aide à la décision, conformément à la convention, s'articuleraient de la manière suivante :

- Coût de la prestation d'étude : 10 804,36 € TTC (9 003,63 € HT)
- Montant de la participation bonifié du SIEML : 6 482,62 € TTC
- Participation de la CCLLA : 4 321,74 € TTC

Débat

Il s'agit d'une première étude. Une seconde sera nécessaire pour estimer la rentabilité de l'installation.

M. THIERRY demande qui est aujourd'hui propriétaire. L'ensemble est dans les mains du liquidateur.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance portant notamment sur la protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°25/2021 du 30 mars 2021 du comité syndical du SIEML définissant les modalités financières appliquées aux Communautés de communes ;

CONSIDERANT le défi 1 du projet de territoire « L'urgence environnementale et climatique » ;

CONSIDERANT l'orientation 1.2 du projet de territoire « Accélérer la transition énergétique » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention « Etude d'amélioration des systèmes existants » avec le SIEML ;
- APPROUVE le plan de financement et la participation communautaire à hauteur de 4 321,74 € TTC;
- AUTORISE le Président à signer la convention « Etude d'amélioration des systèmes existants » avec le SIEML.

DELCC-2022-11-171-DAF-FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant de créances éteintes de 26 712,04 €, sur le budget principal 010 :

- 15 427,14 € sont liés aux loyers impayés de la société liquidée CA décap
- 9 particuliers pour des raisons de surendettement
- 34 entreprises pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation.

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 9 novembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les créances éteintes ci-dessus mentionnées pour un montant de 26 712,04 €.

DELCC-2022-11-172-DAF-FINANCES - Budget Principal – Admissions en non-valeur

Délibération annulée

DELCC-2022-11-DAF-FINANCES - Budget Principal – Constitution d'une provision pour risque et charges en raison de créances douteuses

Délibération annulée

DELCC-2022-11-173- DAF- FINANCES - Budget Annexe Assainissement collectif – Admissions en non-valeur

Délibération annulée

DELCC-2022-11-174- DAF - FINANCES - Attributions de compensation définitives 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	*PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022*
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
TOTAL des heures affectées aux communes		**33747**	**1607**	**35354**	100,00%

communes	clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

Débat

Mme BELLEUT demande si les montants ne concernent que la voirie. Non, il s'agit du montant global, intégrant la part voirie.

Mme BAUDONNIERE indique avoir validé 60K€. 20K€ étaient déjà intégrées, donc 40 K€ sont inscrits.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 9 novembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation 2022 :

– **négatif : AC négative (la commune verse à la CC)** – **positif : AC positive (la CC verse à la commune)**	**AC Fonctionnement définitive 2022**	**AC investissement définitive 2022**
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	– 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00

CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

Modif Clé S 1	Modif clé S 5	AC voirie

- COMMUNIQUE aux communes les montants définitifs des attributions de compensation 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- DEMANDE aux communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensations définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 29 janvier 2020.

DELCC-2022-11-175-DAF-FINANCES - Budget PRINCIPAL - Décision modificative N°3 pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2022 du budget principal.

Il s'agit :

- En fonctionnement,
    - De prévoir les conséquences du détranfsert de la compétence sport en intégrant les dépenses de fin d'année (fluides, nettoyage des locaux de décembre) qui auraient été payées sur l'exercice suivant soit 49 k€.
    - D'ajouter 6 k€ en frais de nettoyage des locaux du site de Thouarcé externalisé
    - D'augmenter les crédits des comptes 6541 et 6542 pour admettre en non-valeur la somme de 31 142,82 € (seulement 3 000€ inscrit au budget) et en créances éteintes la somme de 26 712,04 € (seulement 2000 € inscrit au budget)
    - De prévoir en recette, la somme de 41 510,08 correspondant à 10 924,70 € de créances éteintes et 30 585,38 € d'admissions en non-valeur relatives aux redevances d'ordures ménagères qui seront remboursées par le syndicat 3R D'Anjou
    - D'ajuster les intérêts courus non échus pour 1 300 €

  SOIT au total +68 644,78 € pris sur les dépenses imprévues

- En investissement,
    - De prévoir des crédits pour la maitrise d'œuvre du terrain d'accueil des gens du voyage de Brissac Loire Aubance non prévu au budget pour 81 000 €
    - De réduire les crédits inscrits en réserve travaux de l'opération « bâtiments siège) pour 81 000 €
    - D'ajouter des opérations d'ordre : remboursement d'avance de travaux
    - D'ajouter l'opération pour compte de tiers pour l'aménagement du centre bourg de la commune de Blaison Saint Sulpice pour 68 000 €

La décision modificative n°3 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recette :

- En section de fonctionnement pour + 41 510,08 €
- En section d'investissement pour + 74 182,80 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 9 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°3 sur le budget principal pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap 022 – dépenses imprévues	- 68 644,78 €		
Chap. 011 – Charges à caractère général	55 000,00 €		
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	53 854,86 €	Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 510,08 €
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt	1 300,00 €		
total	**41 510,08 €**		**41 510,08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
OPFI – chap. 041 – opération d'ordre dans la même section	6 182,80 €	OPFI – chap. 041 – opération d'ordre dans la même section	6 182,80 €
Chap. 45 – opération pour compte de tiers	68 000,00 €	Chap. 45 – opération pour compte de tiers	68 000,00 €
Op. 902 – bâtiments sièges – chap. 23	- 81 000,00 €		
Op. 920 – gens du voyage – CHAP. 23	81 000,00 €		
total	**74 182,80 €**		**74 182,80 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-11-176-DAF-FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement.

Il s'agit de procéder à des opérations d'ordres pour modifier l'imputation d'une subvention perçue sur un exercice antérieur.

La décision modificative n°1 du budget annexe lotissement est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 16 758,00 €
- En section d'investissement pour 16 758,00 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Lotissement pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 023 – virement à la section d'investissement	16 758,00 €	Chap.74- subventions	16 758,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**16 758,00 €**		**16 758,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 13 – subventions	16 758,00 €	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	16 758,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**16 758,00 €**		**16 758,00 €**

– VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-11-177-DAF-FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 du budget annexe Actions économiques.

Il s'agit :

- En fonctionnement,
  - D'ajuster les dépenses d'électricité en ajoutant 10 000 €
  - D'ajuster les crédits d'intérêts d'emprunt pour 600 €
- En investissement,
  - D'ajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre 204 pour des fonds de concours au SIEML liés à l'éclairage public (reliquats des années antérieures pour 8 532 €) et un fonds de concours à l'association Bout à Bout pour l'achat de casiers pour un montant de 6 000,00 €
  - D'aouter l'aménagement d'un rond-point pour 12 k€ (chapitre 21)
  - De diminuer le montant des travaux de 37 132,00 €

La décision modificative n°2 du budget Actions économiques est équilibrée en dépenses et en recettes :

– En section de fonctionnement pour 0,00 €

– En section d'investissement pour - 10 600,00 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 66 – intérêt d'emprunt	600,00 €		
Chap 011 – charges de gestion courante	10 000,00 €		
Chap. 023 – virement à la section d'investissement	- 10 600,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 0,00 €**		**- 0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 204 – subventions d'équipements versées	14 532,00 €	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	- 10 600,00 €
Chap. 21 – immobilisations corporelles	12 000,00 €		
Chap. 23 – immob. en cours	- 37 132,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 10 600,00 €**		**- 10 600,00 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-11-178-DAF-FINANCES - Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°3 pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif.

Il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires d'intérêt d'emprunt pour un montant de 3 000,00 €.

La décision modificative n°3 du budget assainissement collectif est équilibrée en dépenses et en recette :

- En section de fonctionnement pour + 0,00 €
- En section d'investissement pour + 0,00 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 9 novembre 2022

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°3 sur le budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap . 66 intérêt d'emprunt	3 000,00 €		
Chap. 67 Charges exceptionnelles	- 3 000,00 €		
total	**0,00 €**		**0,00 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-11-179-DAF-FINANCES- Garantie d'emprunts des prêts souscrits par Alter Eco pour le financement du projet de construction d'un nouvel atelier pour la société Néolithe située sur la commune de Beaulieu sur Layon

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente de la commission Finances expose :

Présentation synthétique

La société Néolithe est une jeune start-up créée en 2019, dont le siège social est implanté à Chalonnes-sur-Loire. Néolithe développe un procédé industriel qui transforme les déchets non-recyclables (déchets ménagers et DIB pour Déchets Industriels Banaux issus de la déconstruction de bâtiments) en granulats minéraux, permettant de construire des routes et de préparer du béton. Elle créé ainsi la 3ème voie de valorisation des déchets : la fossilisation. Outre la fabrication de ces liants, la start-up conçoit également des unités de traitements des déchets en modulaires mobiles appelées « fossilisateurs » destinées aux centres d'incinération mais également aux acteurs du BTP.

Afin d'accompagner le développement de son activité, la société Néolithe a sollicité auprès de la SAEML Alter Eco le portage immobilier pour l'acquisition du foncier et la réalisation d'un bâtiment. Ce projet sera implanté sur le parc d'activités de la commune de Beaulieu-sur-Layon et permettra d'apporter de la plus-value et de l'emploi sur le territoire.

À ce titre, la SAEML Alter Eco envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de la Société Générale, Arkéa Banque, le Crédit Coopératif, La Banque Postale et BPI France pour un montant total de 8 683 000,00 €, qui sont destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction du bâtiment de la société Néolithe.

La SAEML Alter Eco sollicite à cet effet la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour apporter un cautionnement des prêts souscrits à hauteur de 50%.

Débat

Une présentation complète du projet a été proposée aux élus Mardi.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU les offres de prêts bancaires demeurés annexés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE la garantie de Loire Layon Aubance soumise au régime du cautionnement tel que défini aux articles 2288 et suivants du Code civil, à hauteur de 50%, à la SAEML Alter Eco pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des emprunts d'un montant total de 8 683 000,00 €, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous, pour financer l'acquisition du foncier et la construction de l'atelier Néolithe situé sur le parc d'activités de Beaulieu-sur-Layon :
    - Société Générale : 1 500 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 3,95% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat,

- Arkéa Banque : 1 000 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 3,10% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat,
- Crédit Coopératif : 1 000 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 2,25% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat,
- BPI France : 2 423 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 2,74% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat,
- La Banque Postale : 2 760 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 2,87% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat. 2

La garantie de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance est accordée pour la durée totale du concours des emprunts.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par les partenaires bancaires, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale, Arkéa Banque, du Crédit Coopératif, de BPI France, de La Banque Postale, envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- LIBERE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance ou toute personne dûment habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les banques et Alter Eco et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;

- RENONCE à opposer à la Société Générale, Arkéa Banque, Crédit Coopératif, BPI France et La Banque Postale, le bénéfice de discussion et de division conformément aux dispositions de l'article 2297 du Code civil mais également la convention de garantie que la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aurait éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent aux contrats portant garantie des prêts susvisés consentis au projet de la société Alter Eco et tout document s'y rapportant.

DELCC-2022-11-180-DAF-MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Saint-Georges-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la mutualisation des services techniques, l'organisation des services et le transfert des agents techniques à la communauté de communes se sont accompagnés d'une réflexion sur l'organisation des biens immobiliers nécessaires au service, à l'échelle de chaque secteur.

Sur le secteur 1, la commission de gestion s'est prononcée en faveur du regroupement des services techniques sur un site unique à Saint Georges sur Loire. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a donc lancé la consultation pour un marché de travaux.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution de la présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "VRD-TERRASSEMENT"
- Lot 2 "GROS OEUVRE"
- Lot 3 "CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS"
- Lot 4 "CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE"
- Lot 5 "TOITURE TERRASSE - ETANCHEITE"
- Lot 6 "SERRURERIE - PORTES METALLIQUES"
- Lot 7 "MENUISERIES ALU"
- Lot 8 "MENUISERIES BOIS"
- Lot 9 "PLATERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION"
- Lot 10 "FAUX PLAFONDS"
- Lot 11 "CARRELAGE"
- Lot 12 "PEINTURE"
- Lot 13 "CLOTURE - PORTAILS"
- Lot 14 "PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC"
- Lot 15 "ELECTRICITE"
- Lot 16 "EQUIPEMENT - ATELIER MECANIQUE - PONTS ELEVATEURS"

La date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2022 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 33 offres ont été déposées.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 et 16. Une nouvelle consultation a été relancée. Une offre a été déposée pour le lot 4. Le lot 16 a été de nouveau déclaré infructueux par manque d'offre. Ce lot non pourvu ne pénalise pas le commencement des travaux, et une nouvelle consultation sera réalisée.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre Pierre JAHAN. Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, et après négociation, la commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 7/11/2022 à 8h30, propose de retenir les offres suivantes et de relancer le lot 16.

Débat

Mme LEVEQUE précise que lors du démarrage des réflexions sur le site, il avait été évoqué une possibilité de retour gratuit aux communes qui financent le bâtiment.

M. le Président admet que cette question n'a pas été débattue dans les instances. Cela sera inscrit à l'agenda communautaire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 7 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères, les entreprises suivantes :

Lot 1- VRD	COURANT La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE	**281 938,69 € HT** Inclus la variante voirie lourde
Lot 2- Gros oeuvre	BLANDIN ZI de la Boulaie 49110 ST PIERRE MONTLIMART	**440 555,72 € HT** Inclus la PSE 2 (box)
Lot 3- Charpente bois – ossature bois	VERON DIET L'Aulnay Le Pin en Mauges 49110 BEAUPREAU EN MAUGES	**64 000,00 € HT** Offre de base
Lot 4- Charpente métallique – bardage	ADRION ZA du Pré Barreau 49630 MAZE MILLON	**260 331,96 € HT** Inclus la variante libre en moins value
Lot 5- Toiture terrasse - Etanchéité	ACE ZA La Perraudière 49170 ST MARTIN DU FOUILLOUX	**42 305,50 € HT** Inclus la variante membrane PVC
Lot 6- Serrurerie – portes métalliques	EVRE METAL ZA La Croix de Pierre 49110 BOTS EN MAUGES	**115 763,50 € HT** Offre de base
Lot 7 – Menuiseries alu	BATISTYL MENUISERIES ZI Fromentines 49380 MAULEVRIER	**53 761,72 € HT** Inclus la variante 17 vitrage et la PSE 18 stores
Lot 8 – Menuiseries bois	MENSUISERIE DE L'AUBANCE ZA de l'Eglantier 49610 MURS ERIGNE	**18 375,52 € HT** Inclus les PSE 21 et 22 (placard et porte)
Lot 9 – Plâtrerie – Cloisons sèches - Isolation	3 PIA Parc d'activité Loire Authion 49630 CORNE	**41 151,82 € HT** offre de base

Lot 10 – Faux plafonds	APM 10 rue Léonard de Vinci 49070 ST LEGER DE LINIERES	**7 397,89 € HT** offre de base
Lot 11 – Carrelage	CARRELA 10 rue du Tertre 49070 BEAUCOUZE	**36 025,72 € HT** offre de base
Lot 12 – Peinture	RINGEARD 10 Bd de Touraine 49300 CHOLET	**15 305,61 € HT** offre de base
Lot 13 – Clôture - portails	CLOUET ZA du Bocage 49610 MOZE SUR LOUET	**18 621,12 € HT** offre de base
Lot 14 – Plomberie – Chauffage - VMC	EIB 7 bd de l'Epervière – Zac de Beuzon – 49000 ECOUFLANT	**79 916,54 € HT** Offre de base
Lot 15 - Electricité	ATEBI 1B, Avenue des Bertins 49125 TIERCÉ	**138 497,75 € HT** Inclus la PSE contrôle d'accès
Lot 16 – Equipement – Atelier mécanique – Ponts élévateurs	**INFRUCTUEUX**	
TOTAL		**1 613 946,05 € HT**

- RELANCE le lot n°16 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-11-181-DAF- MARCHE DE TRAVAUX - Signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et de mobiliers urbains - Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « voirie », expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux :

- mise en œuvre de signalisation horizontale de chaussée (travaux neufs et d'entretien)
- pose de panneaux de signalisation verticale
- pose de mobiliers urbains.

Compte tenu du montant global du marché, la présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée. Le marché prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon les dispositions des articles R2162-4 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il peut être reconduit par périodes successives d'un (1) an et ce, trois (3) fois maximum.

Le montant de commande maximal annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à 250 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 octobre 2022 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com.

3 offres ont été déposées sur le profil acheteur :

- AXIMUM – 33140 Vellenave Ornon (agence de Trélazé, 49)
- ESVIA – 49070 ST JEAN DE LINIERES (agence de Saint Jean de Linières, 49)
- GROUPE HELIOS – 93120 LA COURNEUVE (Agence de Saint-Herblain, 44)

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service voirie. Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, suivie d'une phase de négociation, et après avis de la commission des marchés du 7 novembre 2022 il est proposé de retenir l'entreprise ESVIA – ZA La Claverie II – 12 rue de Léonard de Vinci – 49070 ST JEAN DE LINIERES.

Débat

M. GENEVOIS indique que les panneaux de signalisation liés à l'adressage ont été cassés à 3 reprises lors de l'élagage. Les factures sont transmises au service commun. Il y aura une déclaration. Pour autant, la vigilance des services sera attirée sur ce point.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT L'avis de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 7 novembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'entreprise ESVIA – ZA La Claverie II – 12 rue de Léonard de Vinci – 49070 ST JEAN DE LINIERES ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre et d'en assurer la bonne exécution ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- IMPUTE la dépense résultant du présent accord cadre sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-11-182-DST- MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Juigné-sur-Loire-commune nouvelle des Garennes-sur-Loire- Approbation et autorisation de signature du marché

Thierry GALLARD, Vice-Président en charge de l'assainissement :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration de 2 800 EH, d'un poste de refoulement et des réseaux associés sur la commune de Juigné-sur-Loire.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique avec possibilité de négociation.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 octobre 2022 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com.

4 candidats ont remis une offre. Il s'agit de :

1) SOC – 33166 ST-MEDARD-EN-JALLES (mandataire), BOSSARD architecte (co-traitant), EHTP (co-traitant), Système WOLF (co-traitant)
2) WANGNER ASSAINISSEMENT– 78114 MAGNY-LES-HARMEAUX (mandataire), Lionel VENTURINI architecte (co-traitants), système WOLF (co-traitant), CHAUVIRE TP (co-traitrant)
3) HYDREA – 60610 LACROIX ST OUEN (mandataire), CNR CONSTRUCTION (co-traitant), MENARD (co-traitant), TPPL (co-traitant), EI JP FAUCHE (co-traitant), ACTO architecture (co-traitant) ;
4) FOURNIE ET CIE – 79 SAUZE-VAUSSAIS (mandataire), EGDC (co-traitant), Luc DURAND (co-traitant), Moreau architecte (co-traitant);

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre SERVICAD Ingénieurs Conseils, sous le contrôle du service Assainissement.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché et la phase de négociation, la commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 7 novembre 2022 à 8h30, propose de retenir l'offre de base du groupement SOC / PHILIPPE BOSSARD ARCHITECTE / EHTP / SYSTEME WOLF pour un montant de 2 252 000,00 € HT, soit 2 702 400,00 € TTC.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 07/11/2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre de base du groupement SOC / PHILIPPE BOSSARD ARCHITECTE / EHTP / SYSTEME WOLF pour un montant de 2 252 000,00 € HT, soit 2 702 400,00 € TTC ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et d'en assurer la bonne exécution ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- IMPUTE la dépense résultant du présent marché – Opération STEP de Juigné-sur-Loire - sur le budget annexe Assainissement Collectif.

DELCC-2022-11-183- DST - ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de raccordement Enedis pour la station d'épuration de Beaulieu-sur-Layon

Thierry GALLARD, Vice-président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC-2022-05-81 du 12 mai 2022, le Conseil Communautaire de la CCLLA a approuvé la construction de la nouvelle station d'épuration de Beaulieu-sur-Layon et de Rablay-sur-Layon.

Dans le cadre de cette construction qui va se réaliser entre le mois de décembre 2022 et le mois de septembre 2023, il est nécessaire de prévoir l'alimentation électrique du futur équipement. ENEDIS réalisera la pose et le raccordement d'un réseau basse tension (BT) en 72kVA.

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un départ direct en basse tension depuis le poste HTA/BT de distribution publique à créer à l'emplacement du point de livraison et de comptage.

Ce point de livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du demandeur en limite de parcelle. Le point de livraison est fixé aux bornes avales du dispositif de sectionnement placées dans l'armoire. Les caractéristiques du dispositif sont détaillées dans la convention.

Cette convention est adossée à une proposition financière pour le raccordement de la station d'épuration.

Le montant de la contribution à régler à Enedis est de 2 406,24 € TTC.

Délibération

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DELCC-2022-05-81 du 12 mai 2022 ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la construction de la station d'épuration Beaulieu-sur-Layon / Rablay-sur-Layon et la nécessité de la raccorder au réseau électrique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de raccordement avec Enedis pour le raccordement de la STEP de Beaulieu-sur-Layon ;
- DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance pendant un délai d'un mois.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents et actes concernant cet objet.

DELCC-2022-11-184- DST - ASSAINISSEMENT - Convention de Co-Maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier de la Gare à Chalonnes-sur-Loire

Thierry GALLARD, Vice-président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Chalonnes-sur-Loire envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en séparatif une partie des réseaux unitaires d'assainissement.

L'objectif de cette opération est de réduire les déversements dans le milieu naturel d'eaux usées par temps de pluie et de protéger la chaine de collecte et l'unité de dépollution contre des surcharges hydrauliques importantes.

Cette présente convention vient se substituer à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée le 30 janvier 2020 avenantée le 13 juillet 2020 qui avait été signée pour acter ces travaux.

En effet, le programme de travaux a été modifié tant en substance qu'en périmètre et la compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le programme de cette opération comprend tout ou partie des voies suivantes situées dans le quartier de la Gare :

- Rue Gaston Bernier,
- Avenue du Layon,
- Allée du Bosquet,
- Avenue de la Gare,
- Allée du chemin vert,
- Allée des cerisiers.

La commune de Chalonnes-sur-Loire, pour ce qui concerne ses compétences, envisage de réaliser un projet de création d'un réseau d'eaux pluviales sur les voies concernées par les travaux d'assainissement mentionnés ci-dessus.

La Communauté de communes, pour ce qui concerne ses compétences envisage le renouvellement de la conduite de refoulement et la pose d'un réseau de collecte des eaux usées.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la commune et de la Communauté de communes doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait constituer un projet unifié.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

La présente convention est donc rédigée en conformité à l'article L2422-12 du Code des de la commande publique.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la délibération DELCC-2019-62 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Chalonnes-sur-Loire et la CCLLA ;

VU la convention de co-Maitrise d'ouvrage entre la commune de Chalonnes et la CCLLA ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier comptablement la convention originelle ;

CONSIDERANT l'évolution technique et budgétaire du programme final de travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RAPPORTE la délibération DELCC-2019-62 et la convention s'y rapportant ;
- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant aux fins de signature ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- INSCRIT les lignes budgétaires en dépense et en recette sur le budget d'assainissement.

DELCC-2022-11-185- DST - ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Bellevigne-en-Layon

Thierry GALLARD, Vice-président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a établi le projet de plan de zonage d'assainissement en concertation avec la commune de Bellevigne-en-Layon en cours d'élaboration de son PLU. En amont de l'approbation du PLU, il convient à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'approuver le zonage d'assainissement afin que celui-ci soit annexé au PLU de la commune.

La commune de Bellevigne-en-Layon et la communauté de communes Loire Layon Aubance ont lancé la procédure de révision lors de leur délibération respective le 02 mai 2022 pour la commune et, le 12 mai 2022 pour la Communauté de communes.

Une enquête conjointe a été mise en œuvre entre le 6 juin et le 9 juillet 2022 inclus. Le commissaire enquêteur, dont le rapport du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la décision N° E 22 0000 30/ 49 du 3 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard LALOS en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Maire de la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon n° A2022-058 en date du 20 mai 2022 signé par Monsieur Jean-Yves LE BARS ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance n°AR-2022-05-19 du 17 mai 2022 signé par Monsieur Marc SCHMITTER ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 11 octobre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulé du 6 juin au 9 juillet2022 inclus ;

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sur le zonage assainissement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE que le zonage de l'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Bellevigne-en-Layon et au siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- AUTORISE le Président de la CCLLA ou son représentant à signer tous documents et actes concernant ce dossier ;
- DIT que le présent zonage est annexé au PLU de la commune de Bellevigne-en-Layon.

DELCC-2022-11-186-DATE- HABITAT – Financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU de Chalonnes-sur-Loire

Priscille GUILLET, Vice-Présidente en charge de l'habitat, expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes est engagée dans une convention d'OPAH depuis le 1er janvier 2020, faisant suite à une étude préalable finalisée début 2019. Cette étude concluait également au fait que plusieurs communes, dont Chalonnes-sur-Loire, pouvaient être concernées par une OPAH-RU, dispositif permettant d'agir sur l'habitat ancien dégradé en centre-bourg, non seulement de façon incitative, mais également avec des outils coercitifs sur certains bâtiments ou îlots à enjeux.

Depuis, la commune de Chalonnes-sur-Loire a été labellisée et a candidaté au programme national Petites Villes de Demain (PVD). La communauté de communes est signataire de la convention PVD (conseil communautaire du 16 septembre 2021).

Dans ce cadre, la commune a lancé des études stratégiques multi-thématiques (habitat, mobilités, urbanisme, commerces, sites stratégiques…) afin de définir un plan d'actions.

L'étude habitat conduite dans ce cadre est une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. A ce stade, la mise en place d'un dispositif d'OPAH spécifique au centre-bourg de Chalonnes a montré sa pertinence.

La commission intercommunale du 20 octobre a validé la proposition de financement des communes réalisant des études pré-opérationnelles d'OPAH-RU selon le principe et les conditions suivantes :

Financement du reste à charge après subvention partenaires, et conditions cumulatives :

- au moins 20% financés par le maître d'ouvrage (commune),
- 20%, dans la limite d'un montant plafonné à 10 000 €, par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Ainsi pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU de la commune de Chalonnes sur Loire, le plan de financement s'établirait à ce jour ainsi :

	Dépenses HT	Financeurs	Recettes HT	%
Etude pré-opérationnelle Habitat	53 150,00 €	Département - Anjou Coeur de Ville	11 250,00 €	21,17
		ANAH	22 500,00 €	42,33
		Chalonnes	10 630,00 €	20,00
		CCLLA	8 770,00 €	16,50
TOTAL	53 150,00 €	TOTAL	53 150,00 €	100,00

Concernant la suite de l'OPAH-RU, conformément au projet de territoire, la commission aménagement intercommunale du 1er septembre 2022 a envisagé de soutenir financièrement ce type de démarche, proposition qui devra être validée, dans des conditions restant à définir. Elle a proposé que la commune de Chalonnes-sur-Loire continue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU, compte tenu de la nature du dispositif qui contribue à la mise en œuvre du projet urbain communal et du maintien des pouvoirs de police au maire.

Le Programme Local de l'Habitat au 1er semestre 2023 pourra préciser ces principes.

Les décisions qui seront prises dans la construction des orientations stratégiques et programme d'actions dans le cadre des travaux du PLH, alimenteront les OPAH-RU et/ou les études urbaines.

Débat

Mme MONNIER remercie la communauté de communes. M. le président indique que ces études concernent le pré opérationnel et seront suivies, selon les décisions de la commune et par des charges plus lourdes.

Délibération

VU le projet de territoire de la communauté de communes et notamment son programme d'actions sur le soutien à la revitalisation des centre-bourgs ;

VU la convention Petites Ville de Demain entre la commune de Chalonnes, la communauté de communes et l'Etat, validée par le conseil communautaire du 16 septembre 2021, et visant à engager des dispositifs, dont notamment en matière d'habitat, pour agir à la revitalisation du centre-bourgs ;

VU la proposition de critères de financement à ce type d'études validés par la commission aménagement du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Chalonnes de participer au financement de cette étude-pré-opérationnelle, représentant une dépense totale de 63 780 € TTC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la participation financière de la CCLLA à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU de Chalonnes sur Loire pour un montant de 8770 €.

DELCC-2022-11-187- DATE- GEMAPI – Convention d'application de la convention-cadre relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

M. le président expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne « Inondations », une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les Vals d'Authion et de la Loire a été co-pilotée par l'EP Loire et les services de l'Etat. Celle-ci a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 18 août 2017 des Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

En représentation des collectivités du secteur, dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors de la construction de la SLGRI et afin de permettre sa mise en œuvre, l'EP Loire a assuré le portage, l'élaboration et l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la période 2018-2022. Le PAPI a pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il implique donc des actions sur les systèmes d'endiguement, sur l'information et la communication, la mise en place d'actions de sécurisation et de prévention, …

Cette déclinaison opérationnelle est traduite par un PAPI dit « complet » qui sera déployé sur la période 2022-2028, avec une possibilité de prolongation de délai d'exécution par voie d'avenant d'une année supplémentaire.

Le périmètre de ce PAPI, dont la labélisation a été obtenu suite à l'avis de la commission mixte inondations du 30 septembre 2022, couvre les intercommunalités de Mauges Communauté, Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, Anjou Loir et Sarthe, Touraine Ouest Val de Loire, Chinon Vienne et Loire, et Touraine Vallée de L'Indre.

La présente convention concerne les modalités de financement de l'animation et du pilotage par l'EP Loire et les EPCI du PAPI des Vals d'Authion et de la Loire, dont les caractéristiques et les objectifs sont décrits dans la convention soumise à approbation du conseil et jointe à la présente délibération.

Le pilotage et l'animation du PAPI regroupent les principales missions suivantes :

- mobiliser, inciter et coordonner les acteurs identifiés pour la mise en œuvre des mesures ;
- aider ces acteurs d'un point de vue technique et administratif (demandes de subvention, rédaction de cahier des charges, suivi des actions …) ;
- préparer les Comités Techniques, Comités de Pilotage et Comités de suivi et animer ces réunions ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines études structurantes et/ou la mise en œuvre des mesures non structurelles ;
- rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations en vue d'obtenir des perspectives d'amélioration ;
- faire le lien avec le PAPI des Basses Vallées Angevines, actuellement en cours de mise en œuvre.

La période de référence pour la présente convention est celle du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2028. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, l'animation est réalisée par 2 ETP, ce qui induit une estimation des coûts suivants :

- Salaires et charges : 100 000 €/ an, soit 600 000 € pour 6 ans,
- Autres frais de fonctionnement : 20 000 € /an, soit 120 000 € pour 6 ans.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- État : pour le financement des dépenses de « salaires et charges », à hauteur de 50% ;

- EPCI : la part résiduelle restant à la charge des EPCI est répartie selon des critères de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen, chacun pour moitié du coût total. Cette clé de répartition conduit à un taux de 10,1 % affecté à la CC Loire Layon Aubance (cf tableau de la page 4 de la convention) ;

- Europe (FEDER) : sous réserve d'attribution, pour le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'animation à due concurrence d' 1 ETP (30% pour la part « salaires et charges », et 50% des « autres dépenses de fonctionnement »).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les pourcentages de participation en fonction de l'attribution ou non du FEDER, ainsi que les montants :

	Sans FEDER				
	Salaire et charges		Autres frais de fonctionnement		Total sur 6 ans
	Taux	Montant sur 6 ans	Taux	Montant sur 6 ans	
Coût total		600 000 €		120 000 €	720 000 €
Répartition					
ETAT (BOP 181)	50%	300 000 €	0%	0 €	300 000 €
FEDER	0%	0 %	0%	0 %	0 €
Ensemble des EPCI	**50%**	**300 000 €**	**100%**	**120 000 €**	**420 000 €**

	Avec FEDER pour 1 ETP (50 000 €/an) et 10 000 € de frais de fonctionnement par an				
	Salaire et charges		Autres frais de fonctionnement		Total sur 6 ans
	Taux	Montant sur 6 ans	Taux	Montant sur 6 ans	
Coût total		600 000 €		120 000 €	720 000 €
Répartition					
ETAT (BOP 181)	50%	300 000 €	0%	0 €	300 000 €
FEDER	30 % sur 50 000 €/an	90 000 €	50% de 10 000 €/an	30 000 €	120 000 €
Ensemble des EPCI	**35 %**	**210 000 €**	**75%**	**90 000 €**	**300 000 €**

Sans l'aide FEDER, le montant restant à la charge de l'ensemble des EPCI est de 420 000 € sur 6 ans.

Avec l'aide FEDER, ce montant s'élève à 300 000 € sur 6 ans.

La participation financière prévisionnelle de la CCLLA serait la suivante :

- Sans participation du FEDER :
  - Total sur 6 ans : 42 590 €
  - Total annuel : 7 098 €

- Avec participation du FEDER :
  - Total sur 6 ans : 30 421 €
  - Total annuel : 5 070 €

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance portant la compétence obligatoire de protection contre les inondations ;

VU la délibération n°2017-36 du 29 mars 2018 prononçant l'adhésion de la CCLLA à l'Etablissement Public Loire ;

VU la labellisation du PAPI complet Vals d'Authion et de la Loire par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne ;

VU la décision des services de l'Etat d'étendre le périmètre du futur PAPI complet, notamment à l'ensemble de zones inondables de la CCLLA ;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été confiée à l'EPL pour le secteur des Vals d'Authion et de la Loire et que cette stratégie a été déclinée ensuite en un programme d'actions dits « PAPI » ;

CONSIDERANT que le périmètre du PAPI intègre l'ensemble des zones inondables de la CCLLA et va lui permettre une action d'ensemble et intégrée de ce risque ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'application de la convention-cadre relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;

- PREND ACTE de la participation financière de la CCLLA ci-après, qui dépendra de l'attribution ou non du financement FEDER :

  - Sans participation du FEDER :
    - Total sur 6 ans : 42 590 €
    - Total annuel : 7 098 €
  - Avec participation du FEDER :
    - Total sur 6 ans : 30 421 €
    - Total annuel : 5 070 €

- AUTORISE le Président à inscrire cette dépense chaque année au budget de 2023 à 2028 ;

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent.

DELCC-2022-11-188 - DATE - TRANSITION ECOLOGIQUE – Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie avec le SIéML

Philippe CESBRON, vice-président en charge de la transition écologique, expose :

Présentation synthétique

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine. La communauté de communes est engagée dans ce partenariat, à travers une convention parvenue à échéance.

En 2020 et 2021, le Comité syndical du Siéml a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » et a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des démarches de transition énergétique en proposant un accompagnement adapté aux communautés de communes.

Le principe de la mission de « Conseil en Energie » est de :

- créer un partenariat entre la Collectivité et le pôle transition énergétique du Siéml - mise en place d'un comité de pilotage ;
- mettre à disposition de la Collectivité les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du Siéml ;
- proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du Siéml.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance s'engage à :

- Désigner un référent énergie en charge du suivi énergétique du patrimoine ayant une connaissance dans le domaine du bâtiment,
- Désigner les membres du comité de pilotage.

Le Siéml s'engage à :

- Accompagner la collectivité dans le cadre des aides à la gestion énergétiques, des aides à la décision et des aides à l'investissement décrites au b) de l'article 2 de la convention.
- Accompagner la collectivité à la réalisation des différentes actions complémentaires décrites dans la convention en fonction des besoins exprimés lors d'une réunion du comité de pilotage.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance autorise le Siéml à traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de Conseil en Energie sur l'ensemble de son patrimoine.

La participation s'élève à 5 000,00€ par an sur la durée de convention soit 3 ans.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance portant la compétence voirie ;

VU la délibération n°25/2021 du 30 mars 2021 du comité syndical du SIéML définissant les modalités financières appliquées aux communautés de communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au service de Conseil en Energie avec le SIéML ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion au service de Conseil en Energie avec le SIéML ;
- APPROUVE le montant de 5 000,00€ par an sur une période de 3 ans ;
- DESIGNE Frédéric BOUCHERIE, responsable du service bâtiment au bureau d'études de la CCLLA, référent énergie en charge du suivi énergétique du patrimoine de la CCLLA ;
- DIT que les membres du Comité de Pilotage seront désignés lors de la réunion de lancement de la mission ;
- AUTORISE le Président signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie avec le SIéML.

DELCC-2022-11-189- RESSOURCES HUMAINES – Modification de poste au 12/12/2022

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Suite à un jury de recrutement, il est nécessaire de mettre en adéquation le poste au regard du statut de l'agent retenu.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le statut du candidat retenu suite au jury de recrutement intervenu pour le poste de chargé de mission transition écologique et climatique et l'arrivée prévue le 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Caté gorie	Date création	Durée si contractuel	Tps de travail	Motif
DATE	Attaché	Permanent	A	12/12/22	CDD 3 ans avec possibilité de renouvellement 3 ans et CDI ensuite	TC	Mise en adéquation du statut de l'agent (contractuel) pour le poste de chargé de mission transition écologique et climatique

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET A JOUR le tableau des effectifs ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Affaires diverses et imprévues

1. **Contractualisation avec l'application de covoiturage klaxit**

M. le président propose une information sur l'application de covoiturage klaxit.

Débat

M. GENEVOIS demande si la subvention de la CCLLA est liée au niveau de fréquentation. Klaxit vient puiser dans la subvention pour rémunérer le conducteur.

2. **Engagement d'une démarche de sensibilisation aux enjeux des transitions écologique et climatique au bénéfice des élus et des agents communautaires.**

Philippe CESBRON propose une information sur la mise en place d'ateliers « Fresque du climat ».

Débat

Mme MONNIER considère la démarche très intéressante.

Liste des arrêtés, décisions du président et décisions du Bureau

DECBU-2022-10-79	DDev – Développement Economique – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation du réseau d'éclairage public sur les zones d'activités des Fontenelles et du Léard
DECBU-2022-10-80	DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau d'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
DP-2022-10-374	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SINTIVE Jean-Luc
DP-2022-10-375	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LELIEVRE Jean-Claude
DP-2022-10-376	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LELIEVRE Christine
DP-2022-10-377	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MACE Dominique
DP-2022-10-378	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - HOUTIN Thierry
DP-2022-10-379	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEDUC Annie
DP-2022-10-380	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GALLARD BREVET Christine
DP-2022-10-381	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEPRETTRE Pierre
DP-2022-10-382	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - AUNEAU Louis
DP-2022-10-383	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DELAUNAY Philippe

DP-2022-10-384	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DELAUNAY Françoise
DP-2022-10-385	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEFEVRE Ernest
DP-2022-10-386	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LE GAL Stéphanie
DP-2022-10-387	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GILLARDIN-MICHEL Céline
DP-2022-10-388	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SOUDET Adeline
DP-2022-10-389	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CAYE Stephane
DP-2022-10-390	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DELEBARRE Xavier
DP-2022-10-391	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LANDAIS Marie-Ange
DP-2022-10-392	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LANDAIS André
DP-2022-10-393	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - VINOUZE Christophe
DP-2022-10-394	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LE GOFF Mathieu
DP-2022-10-395	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ILIAS-PILLET Claire
DP-2022-10-396	Aide à la rénovation énergétique- M. BILLY Alexandre et Mme VIAU Melanie

DP-2022-10-397	Aide à la rénovation énergétique - M. FROGER Alexis et Mme CADEAU Noémie
DP-2022-10-398	Aide audit énergétique- par Mme LANOÊS Priscillia et M. LEGUILLON Anthony
AR-2022-10-23	Arrêté du président nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes pour recouvrement de la taxe de séjour
DP-2022-10-399	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GRELET Julie
DP-2022-10-400	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ALLAIN Pierre
DP-2022-10-401	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LUCIDARME Philippe
DP-2022-10-402	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - FRONTERA Christian
DP-2022-10-403	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - OUDEYER Alain
DP-2022-10-404	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - OUDEYER Brigitte
DP-2022-10-405	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BARBOT Sophie
DP-2022-10-406	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MAURICE Celine
DP-2022-10-407	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ZURBACH Thomas
DP-2022-10-408	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ROBERT Marie-Béatrice

DP-2022-10-409	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MOUSSET Tony
DP-2022-10-410	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LOISEAU Monique
DP-2022-10-411	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MOALIC Yann
DP-2022-10-412	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ROBIN Fabienne
DP-2022-10-413	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - THIBAULT Michel
DP-2022-10-414	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SCHLICK Sandrine
DP-2022-10-415	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PAQUIER Marie-Christine
DP-2022-10-416	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - VIAU Emilie
DP-2022-10-417	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LENOIR Nicolas
DP-2022-10-419	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MARCEAU Christian
AR-2022-10-24	Delegation de signature KASZYNCKI- VP13
DP-2022-10-420	Aide à la rénovation énergétique – GUICHARD Sébastien
AR-2022-10-25	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Géraldine DELOURMEL -Directrice Générale des Services

AR-2022-10-26	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Cynthia ABAFFOUR - Responsable du service des ressources humaines
AR-2022-10-27	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Sandrine DEROUET – Directrice Générale Adjointe
AR-2022-10-28	Arrêté portant création de la délégation de signature de Mme. Hélène GARNIER – Directrice Générale Adjointe
AR-2022-10-29	Arrêté portant création de la délégation de la signature de M. Frédéric LELLU – Directeur Général Adjoint
AR-2022-10-30	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Yannick LE COQ – Responsable du service ressources numériques
AR-2022-10-31	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Pascal IOGNA PRAT – Directeur Général Adjoint
AR-2022-10-32	Arrêté portant création de la délégation de signature de Mme. Sandrine DUMOULIN – Responsable du service petite enfance
AR-2022-10-33	Arrêté portant création de la délégation de signature de M. Pascal COATRIEUX – Responsable du service développement économique
AR-2022-10-34	Arrêté portant création de la délégation de signature de Mme. Mathilde ANQUETIL – Responsable du service gens du voyage
AR-2022-10-35	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Karine CHEVALIER – Responsable du service culture
AR-2022-10-36	Arrêté portant création de la délégation de signature de Mme. Claire HANSEN-BEALES – Responsable du service tourisme
AR-2022-10-37	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Caroline MOUCHENE - Directrice des Services Techniques par intérim
AR-2022-10-38	Arrêté portant création de la délégation de signature de M. David GRANDSIRE – Responsable du service voirie d'intérêt communautaire

AR-2022-10-39	Arrêté portant création de la délégation de signature de M. Bruno VITRAI – Chargé de mission GEMAPI
AR-2022-10-40	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Frédéric BOUCHERIE - Responsable du service bâtiments intercommunaux
AR-2022-10-41	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Jérôme ACHER-DUBOIS - Responsable du service assainissement
AR-2022-10-42	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Matthieu RIVIERE - Responsable du service commun secteur 1
AR-2022-10-43	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Sylvain POUPARD - Responsable du service voirie des secteurs 1et 2
AR-2022-10-44	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Philippe OGER - Responsable du service commun secteur 2
AR-2022-10-45	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Christophe LEGLAND – Responsable du service commun secteur 3
AR-2022-10-46	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Michel SALA - Responsable du service commun secteur 4
AR-2022-10-47	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Stéphane DESOPPIS - Responsable du service commun secteur 5
AR-2022-10-48	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Danny VIVIEN – Responsable du Garage communautaire
DECBU-2022-11-81	DATE - Subvention LEADER - Approbation du plan de financement et demande de financements LEADER au titre de la fiche action 2 "participer à la transition énergétique" (Sensibilisation des élus et agents de la Communauté de communes aux enjeux climatiques et environnementaux)
DECBU-2022-11-82	DAF- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Brissac Loire Aubance - Approbation et signature du marché
DECBU-2022-11-83	DAF- Marché de prestations de service – Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Approbation et autorisation de signature du marché

DECBU-2022-11-84	DAF- Marché de travaux – Installation d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux sur le siège de la CCLLA – Commune de Saint-Georges-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature des avenants
DECBU-2022-11-86	DST - Voirie - Convention de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la Commune de Val-du-Layon – RD54 « L'Eperonnière »
DECBU-2022-11-87	DDev- Développement Economique – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner - SCI TRISOL